

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240909-018****du 09 septembre 2024****n°018****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 25****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.****POUVOIRS (3) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme DE COURREGES donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON****EXCUSES (2) : Mme AZIHARI, Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Acquisition d'un immeuble situé 31 rue Saint Jean à Châtellerault**

*Depuis plusieurs années, Grand Châtellerault participe à des opérations de redynamisation de son coeur de ville en procédant à l'acquisition de divers immeubles abandonnés en centre-ville pouvant accueillir des projets portés par la collectivité.*

*Les différentes études menées dans le cadre des dispositifs Action Coeur de Ville 1 & 2, du contrat de ville et du diagnostic jeunesse ont abouti à des constats communs concernant l'absence d'un lieu jeunesse en coeur de ville. En effet, il existe une problématique liée à la forte concentration des jeunes sur le coeur de ville, notamment lors des sorties scolaires ou lors des passages des déplacements scolaires entraînant un conflit d'usage des espaces urbains.*

*Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs, l'installation d'un tiers-lieu jeunesse en centre-ville est essentielle. Grand Châtellerault étant aussi signataire du contrat de ville, ce projet développé à son échelle doit permettre l'accueil des jeunes des communes alentours.*

*Un ensemble immobilier situé 31 Rue Saint Jean, cadastré CT n°258 pour une contenance de 207 m<sup>2</sup>, et appartenant à la SCI 267 rue du Moulin dont le gérant est M. Florent AMO, a été identifié pour répondre à ce besoin. Cet immeuble, comprenant un parking attenant, est réparti sur trois niveaux avec des surfaces respectives d'environ 121 m<sup>2</sup> pour le sous-sol, 135 m<sup>2</sup> pour le rez-de-chaussée et 136 m<sup>2</sup> pour le premier étage. Il permettrait d'installer cet espace multidimensionnel en plein coeur de ville.*

*Aussi, ce local étant actuellement occupé par un locataire, l'acquisition de cet immeuble par Grand Châtellerault est envisagée sous réserve que celui-ci soit libre de toute occupation au jour de la signature de l'acte authentique.*

*Ainsi, il est proposé au bureau de se prononcer sur cette acquisition au prix de 80 000 euros.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240909-018**

**du 09 septembre 2024**

**n°018**

**page 2/2**

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 3, Titre I alinéas 4-1 et 4-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatifs à la compétence en matière de politique de la ville, du contrat de ville et de ses programmes d'actions,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'avenant n°2 de la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville signée entre la ville, l'agglomération et l'Etat le 29 juin 2023,

**VU** la promesse de vente signée en date du 28 août 2024,

**CONSIDERANT** le besoin de mettre en place un tiers-lieu jeunesse au coeur de ville de Châtellerault,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**CONSIDERANT** que, compte tenu du montant, la saisine préalable du Domaine n'est pas requise.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir l'immeuble cadastré section CT n° 258 situé 31 rue Saint Jean à Châtellerault, appartenant à la Société Civile Immobilière (S.C.I) du 267 rue des Moulins, dont le gérant est M. Florent AMO, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 80 000 euros (QUATRE VINGTS MILLE EUROS), sous réserve d'une libre occupation de l'immeuble au moment de la signature de l'acte authentique.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me Adeline ROBIN-MOREAU, notaire à Châtellerault.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 501/2115/4210/C05M01/XX/GDCHATEL.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU



Département :  
VIENNE  
  
Commune :  
CHATELLERAULT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 10/09/2024  
Reçu en préfecture le 10/09/2024  
Publié le  
ID : 086-248600413-20240909-BC\_20240909\_018-DE



Parcelle CT n°258 - 31 rue Saint Jean



